

LA LETTRE DU HERISSON



bimensuel n° 80

1^{er} janvier 1988

sommaire

EDITORIAL	P 3 à 5
1000 CEE	P 6
POLLUTION	Stockage de produits uranifères	P 6 - 7
FAUNE	Casta, Landais et Higland	P 7
	Des sénateurs au secours de la Nature	P 8
	La prédation et les rapaces	P 9
	Destruction d'étourneaux	P 9
	Une grande première en France	P 9 - 10
MANIFESTATIONS	Les ONG face à leurs publics	P 10
	La FFSPN au colloque ASPRODET	P 10
	Calendrier d'ouverture	P 11
	Pollution des rivières et protection..	P 11
	Agriculture et Environnement	P 11
LOISIRS	Golf en Alsace	P 12-13
MILIEU NATUREL	Balcon de Carlaveyron	P 14
PUBLICATIONS	Droit de l'Environnement	P 14
SITE	Souscription Velosnes	P 14-15
ENERGIE	EURODIF : La FFSPN précise	P 15
EDUCATION	Eduation nationale	P 16-17
	Ecole et Protection de la Nature.....	P 18
JUSTICE	Espoir pour le gibier d'eau	P 18 à 20
VIE ASSOCIATIVE	Associations : emploi, fiscalité	P 21
	Nouveau départ pour Greenpeace France..	P 21
FORMATION	P 22-23
ANNONCES	P 23
LEGISLATION	P 24

FEDERATION FRANÇAISE DES SOCIETES DE PROTECTION DE LA NATURE

57 RUE CUVIER . MAISON DE CHEVREUL . 1^{er} ETAGE 75 231 PARIS CEDEX 05 TEL. (1) 43 36 79 95 - TELEX: FFSPN 260 921 F

LA F.F.S.P.N VOUS PRESENTE SES MEILLEURS VOEUX POUR 1988



La Lettre du Hérisson est la publication bimensuelle de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature et de l'Office des Nouvelles Internationales.

Directeur de la publication : M. Y BENASSI

Responsables de la publication : P. DELACROIX et J. BENARD

Secrétaire de rédaction : Sophie CHALANDRE

Secrétariat : Jeanine LOISEAUX

Maquette: Jean-Yves FOISNON

Impression : OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES, 8, Villa des Fleurs - 92400 COURBEVOIE

NOEL AUX CAMIONS, PAQUES AUX AVIONS, PENTECOTE A CHALONS

L'an 1988 qui s'ouvre, c'est un pari à gagner pour la Fédération. Celle-ci marque ce moment par un acte de foi dans le dynamisme associatif puisque coup sur coup, en cette période de crise, elle embauche une Chargée de Mission pour les "1000 Communes" et un nouveau Vendeur-Chasseur de mécènes, pour revitaliser ce secteur de la Fédération en léthargie.

L'opération "1000 CEE" est maintenant en plein démarrage. Fin Mars, à Bruges (Belgique) lors d'une réunion de clôture de l'Année Européenne spécialement consacrée à l'opération par la C.E.E., nous ferons le point sur ce projet, maintenant repris par 4 et probablement 6 pays de la Communauté.

En Mai, à CHALONS, nous achèverons, en parlant des transports, la série de travaux visant à définir la politique des Associations de la FFSPN en matière d'Energie, d'Eau, de Tourisme, de Forêt, de Communication, d'Agriculture, de Politique Communale de l'Environnement, travaux menés année après année de 1980 à 1987. Il est révélateur que le thème de 1988 soit les Transports. Il était tentant pour beaucoup d'entre nous de vouloir dès maintenant traiter du problème tout à fait global de la "Politique Générale de Protection de la Nature". Nous y avons renoncé pour deux raisons. Tout d'abord, nous n'avons jamais encore travaillé de façon spécifique sur le thème Transports, alors même que l'Europe en crise, son imagination amoindrie, se jette à nouveau sur les grands travaux en guise d'oxygène pour son économie asphyxiée : Tunnel sous la Manche, T.G.V.s, Canal Rhin-Rhône, relances autoroutières, multiplication des parcs automobiles, sont révélateurs de ce recours aux solutions de facilité à courte vue que sont ces "New Deals" à l'européenne. Nous ne pouvions faire l'économie d'une réflexion sur ces projets, qui nous posent de gros problèmes. Ensuite, travailler sur la "Politique Générale de P.N." était concrètement infaisable dans les délais que nous imposait l'AG de 88. C'est pourquoi, avec sagesse, le Conseil d'Administration a choisi de retenir dès à présent ce thème pour l'AG de 1988, nous laissant ainsi le temps nécessaire pour construire un Réseau, avec le maximum de chances de réussite. Dans l'immédiat, c'est donc sur Châlons que doivent converger tous nos efforts, en s'inspirant de la trame qu'a préparé Ph. LEBRETON (voir pages suivantes).

Au seuil de cette nouvelle année chargée pour tous, et comme le veut l'usage, mais surtout comme l'inspire votre activité, je profiterai de ce premier numéro annuel de la L.H. pour vous présenter nos vœux. Je le fais d'abord en mon nom propre, car je ne saurais trop insister sur ce formidable faisceau d'énergie que vous présentez tous, qui nous porte durant les négociations que nous menons en votre nom, et dont je souhaite la croissance et l'affirmation. Je le fais aussi au nom des Administrateurs de la FFSPN, qui mesurent dans leur domaine de responsabilité le travail de fourni des associations, et qui s'efforcent d'en multiplier et d'en coordonner au mieux, à l'échelle nationale, les effets positifs.

A vous tous, Merci.

Et BONNE ANNEE !

Pierre DELACROIX, Président

THEME DE L'AG 1988 DE LA F.F.S.P.N.

Lors de sa réunion des 4 et 5/12/87, le CA de la FFSPN a retenu le thème "TRANSPORTS contre NATURE" pour son AG de 1988 à tenir à Châlons-sur-Marne à la Pentecôte. D'ores et déjà, des groupes de travail doivent se constituer, dont le (ou les) responsable est à désigner dès que possible. A noter que les structures existantes "Contrats d'objectif" doivent être mises à contribution, chacune ayant certainement de la documentation à fournir d'ores et déjà.

Le document ci-dessous n'est qu'une "grille de collecte" de données et, hors les points 1 et 5, il est évident que groupes de travail (avant l'AG) et commissions (pendant l'AG) devront se constituer "perpendiculairement" à cette grille (par exemple : protection des espèces, milieux sensibles, transports de loisir, etc...)

NB : par "transport", il faut entendre l'ensemble des personnes et des matériaux, à l'exception des transports "fluides" (oléoducs, lignes électriques, télécommunications). Par "Nature" : espèces et espaces.

1. Présentation et échelle des problèmes de transports

1.1 Contexte : relance des grands travaux (autoroutes, voies navigables) ; échelle européenne (TGV, tunnel sous la Manche). Outremer (DOM, TOM).

1.2 Données : vitesse, espace, énergie, coûts, santé.

2. Transports aériens

2.1 Espaces : aéroports, aérodromes, héliports.

2.2 Espèces : Collisions, effarouchement, chasse, dérangement (ULM, Deltaplane). Aviation de plaisance (bruit) et dépose hélicoptère/montagne. Respect des réserves et parcs (avifaune nicheuse et hivernante).

2.3 Pollution : largage fuel, ozone, etc...

3. Transports terrestres :

3.1 Espaces : Entreprise spatiale. Coupure espace biologique. Ponts et tunnels. Matériaux (carrières et gravières induites). Modifications hydrologiques. Erosion.

3.2 Espèces : Collisions (hérisson, grand gibier, oiseaux). Dérangement, bruit et odeur (4x4, moto verte).

.../...

3.3 Pollutions : (NO_x, Pb, HC et PAN : mort des forêts). Deshergades et salages. Compétition moteur/piétion-cycliste.

4. Transports aquatiques

A- Milieu d'eau douce

4.1 Espaces : Canaux (avec ou sans barrages). Aménagement des grands fleuves et rivières.

4.2 Espèces : Les ripisylves, les îles. Création de plans d'eau (oiseaux d'eau en nidification ou hivernage). Perturbations (Laridés, Castor, Loutre).

4.3 Pollutions : Amplifications et synergies hydrobiologiques. Bruit, hydrocarbures, naufrages et pollutions. Quel tourisme aquatique ? (Pédalo, planche à voile, motonautisme, etc...)

B- Milieu marins

4.1 Espaces : zones portuaires, marinas. Politique des "grands ports". Estuaires.

4.2 Espèces : Accès aux criques, aux îles (Méditerranée : phoques, balbuzard). Chasse et pêche en mer.

4.3 Pollutions : Marées noires, transports nucléaires. Pollution plastique. Matières dangereuses ou non biodégradables. Rejets, naufrages.

5. Conclusion : Le "Système-transports" contre les écosystèmes

- . la coupure de l'espace,
- . la destruction des populations,
- . bilans espace, matériaux, énergie, nuisances,
- . effets induits : agro-alimentaire, dimension économique européenne (biens, loisirs).
- . société "d'agitation" et nature,
- . adversaires et partenaires des protecteurs de la nature,
- . opérations médiatiques et publiques à conduire.

Afin que l'AG puisse être une force de propositions constructives, la collecte de documentation devra être rapidement adressée, pour ouvrir la voie aux travaux des Commissions thématiques, qui devront elles-mêmes fournir des documents de réflexion pour l'ouverture de l'AG, ou même avant si possible.

Toutes suggestions sont à adresser d'urgence au siège de la FFSPN à PARIS, pour analyse lors du prochain CA (22, 23, 24 Janvier 88) et répartition des tâches.

1000 C.E.E



1000 CEE

La Fédération coordonne l'opération 1000 CEE au niveau national et européen, mais en aucun cas, elle n'est partie prenante dans les négociations de charte, elle ne peut signer une charte.

L'association locale ne représente donc pas la Fédé, elle est l'interlocuteur et partenaire privilégié. Première concernée, car première impliquée, elle est la mieux informée de la situation locale.

Si le travail de rédaction et d'élaboration de la charte se fait sur le terrain, il est cependant essentiel pour la Fédé de connaître l'avancement des négociations des chartes, Avant même la signature, ENVOYEZ-NOUS l'avant projet de charte.

Les journalistes nous demandent périodiquement où on en est et combien de chartes ont été signées. Nous avons besoin d'information.

De même, nous avons l'intention d'alerter la presse, pour porter le projet et diffuser l'action, pour cela aussi, nous avons besoin, au préalable, d'information.

Par la même occasion, l'information que vous nous transmettez pourra être utile pour d'autres associations qui hésitent encore ou qui ne savent pas exactement ce qu'il est possible de faire : chaque association a un rôle d'information vis-à-vis des autres. Elle est impliquée, de fait, dans le réseau national qui se met progressivement en place. Pour qu'un échange soit possible, il faut une coopération de tous.

Enfin, au cours de cette première année se dégageront des collaborations communes/associations pionnières. Plus qu'au regard de la quantité de signatures, le projet prendra sa valeur grâce à la QUALITE. Face aux interrogations qui émanent de la base, la Fédé a besoin d'être informée pour savoir s'il n'est pas possible de demander plus à une commune.

FAITES REMONTER L'INFORMATION.

L'établissement de bonnes relations à tous les niveaux (associations locales - associations départementales et/ou régionales, associations départementales et/

ou régionales - Fédé, associations locales - Fédé si besoin est) ne peut que favoriser le bon développement de l'opération "1000 Communes".

Xuan Thao DO KHAC



POLLUTION



STOCKAGE DE PRODUITS
URANIFERES A MIRAMAS

Le Service Central de Sûreté des Installations Nucléaires (Ministère de l'Industrie, des P et T et du Tourisme) a envoyé l'information suivante à la F.F.S.P.N., le 15 Décembre 1987, concernant l'entreposage de produits uranifères dans l'Établissement de Miramas de la COGEMA:

"Par lettre du 26 Octobre 1987, vous avez interrogé le Président du Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires, qui m'a demandé de vous répondre, au sujet de l'entreposage de produits uranifères que la COGEMA projette d'implanter dans son établissement de Miramas. Cette installation constitue une installation classée pour la protection de l'environnement, dont la demande d'autorisation est en cours d'instruction par la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Votre lettre est donc transmise à M. le Ministre de l'Environnement, dont relève l'application de la législation correspondante.

Je précise par ailleurs qu'un décret du 16 Novembre 1983 a autorisé la COGEMA à créer, dans son établissement de Miramas, une installation nucléaire de base destinée à entreposer de l'hexafluorure d'uranium (UF6) en conteneurs de transport (dans la limite de 2 000 tonnes), et des composés uranifères sous forme solide et stable (oxyde U3 O8 par exemple).

Cette autorisation par décret a été accordée après un examen technique approfondi de la sûreté de l'installation, qui a pris en compte les caractéristiques particulières du site de Miramas (environnement aérien, aléa sismique, notamment). Au terme de cet examen, ces caractéristiques ont été jugées acceptables compte tenu de la nature de l'installation (entreposage passif) et des produits entreposés (UF6 cristallisé ou composés uranifères solides et stables)."



FAUNE



CASTA, LANDAIS ET HIGLAND

La protection des espèces passe par la gestion des milieux. Bovins, équins, ovins et même oies, seuls ou associés, sont de plus en plus utilisés pour assurer, au moins pour participer, à l'entretien du milieu réussi en Normandie, Vendée, Charente-Maritime, Gironde...

Le gestionnaire d'une réserve a deux solutions : passer un contrat avec un éleveur ou devenir éleveur!

L'une ou l'autre solution ont leur intérêt. Si le gestionnaire choisit d'être éleveur, il se demande quelle espèce, quelle race choisir, où la trouver ? Cette race doit être rustique, adaptée, pâturant, limitant le développement de ronces et d'épines. Enfin le troupeau ne devra pas gêner les oiseaux nicheurs.

Très souvent, trop souvent le gestionnaire se procure une race anglo-saxonne (bovin) ou poneys highland... A cela, beaucoup de bonne raison, les races britanniques sont souvent disponibles, mieux connues, estimées, elles répondent bien aux besoins.

Aujourd'hui, l'emploi de ces races étrangères est moins justifié ! Certaines races françaises sont au bord de l'extinction, le recensement de la FFSPN "Races et espèces en voie de disparition" 1985 est toujours d'actualité. Nous avons des races de plein air.

Alors pourquoi ne pas suivre l'exemple de la SEPANSO qui gère la réserve de Bruges aux portes de Bordeaux avec le quart de la population actuelle de vaches "Casta" en collaboration avec Laurent AVON de l'Institut Technique de l'Elevage Bovin. SEPANDO et ITEB sont satisfaits.

Vous cherchez, vous hésitez, contactez :

Equin : Annick AUDIOT
INRA - SAD
31320 CHASTANET-TOLOSAN

Bovin - Ovin - Caprin
Laurent AVON
ITEB
149, Rue de Bercy
75012 PARIS

Porcin :
Claude TEXIER
I.T.P.
149, Rue de Bercy
75012 PARIS

Basse-cour :
Guy JOURDAN
Chantereine
La Celle /Loire
58440 MYENNES

La France est d'abord responsable de ses milieux, de ses espèces, de ses ressources génétiques. Cela nous concerne tous !

Pierre GUY

DES SENATEURS AU SECOURS DE LA NATURE

3 sénateurs, dont l'un au moins est bien connu des associations, ont utilisé le peu de temps que leur laisse le lourd emploi du temps de parlementaire, pour écrire un texte dont on ne peut qu'admirer le reflet d'un souci exemplaire d'une meilleure gestion du patrimoine naturel.

Il est cependant dommage que ces parlementaires n'aient pas le temps, en plus, de s'informer et de lire des ouvrages d'écologie. Ils auraient ainsi appris que les fins de chaîne alimentaire ne peuvent proliférer, s'ils avaient lus les ouvrages d'ornithologie ils en sauraient plus sur les espèces de buses, hérons et autres mouettes en France.

Quand on pense qu'au moins l'un d'eux est titulaire du permis de chasse !

En attendant la proposition de loi est déposée. Il ne faut pas désespérer, une proposition de loi est rarement examinée (n'autant que celle-ci comporte des erreurs sur le plan juridique) mais il serait utile que ceux qui le souhaitent expriment leur point de vue sur ce genre de littérature aux auteurs.

Les 3 auteurs :

Pierre LACOUR (Union centriste) - Sénateur de Charente - Rue de l'église 16220 MONTERON-Tél : 45.70.76.78.

Roland du LUART (Union des Républicains et des indépendants) Sénateur de la Sarthe - Domaine du Luart - 72390 LE HUART - Tél. 43.93.44.02 et 43.93.44.01.

Philippe FRANCOIS (Rassemblement pour la République) Sénateur de Seine et Marne - Coulombs-en Valois - 77840 CROUY SUR OURCQ - Tél. (1) 64.35.61.34.

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Adopté au premier-tour de la séance du 16 octobre 1981.

PROPOSITION DE LOI

relative à la régulation
de certaines populations animales.

PRÉSENTÉE

Par MM. Roland du LUART, Philippe FRANCOIS
et Pierre LACOUR.

Séniat

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature constitue un acquis précieux sur lequel il ne saurait être question de revenir. Toutefois, la nature a ses lois que le législateur ignore. Nous assistons ainsi à une prolifération de certaines espèces protégées, comme les buses, les hérons ou les mouettes. Cette prolifération porte souvent atteinte à certains équilibres biologiques en chassant de leurs « niches écologiques » diverses espèces d'oiseaux ou de mammifères tout aussi indispensables à notre patrimoine naturel que les espèces devenues dominantes.

De surcroît, cette prolifération apparaît de nature à porter un préjudice sérieux à certaines activités piscicoles ou agricoles. Elle entrave parfois les efforts de gestion cynégétique menés par des A.C.C.A., des sociétés de chasse ou des propriétaires privés.

A défaut d'une réglementation adaptée, cette situation est susceptible de conduire à des actes de destruction prohibés, non contrôlés et dangereux à terme.

Il ne saurait être question de permettre à tout détenteur d'un permis de chasse de procéder à une régulation « sauvage » de ces espèces. Cette régulation doit s'opérer de manière scientifique et raisonnée. Elle implique que de recueillir à l'avance l'avis de toutes les personnes intéressées, regroupées au sein des conseils départementaux de la chasse et de la faune sauvage. Elle doit être effectuée par des gardes-chasse spécialement commissionnés à cet effet par l'Office national de la chasse et mis à disposition des fédérations départementales des chasseurs. Elle ne peut, se concevoir que dans le cadre d'un décret, conforme à nos engagements internationaux, pris après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage et du Conseil supérieur de protection de la nature.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi que nous vous proposons d'adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Les espèces animales non domestiques visées à l'article 3 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature peuvent faire l'objet d'actes de régulation de leurs effectifs, lorsque ceux-ci sont de nature à compromettre le maintien des équilibres biologiques ou à porter un préjudice sérieux à certaines activités agricoles ou piscicoles.

Ces actes de régulation ne peuvent être effectués que par des gardes spécialement commissionnés à cet effet par l'Office national de la chasse et mis à la disposition des fédérations départementales des chasseurs, après avis conforme du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage.

Sans préjudice des engagements internationaux de la France, un décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Conseil national de la protection de la nature et du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, fixe les modalités d'application de la présente loi.

LA PREDATION ET LES RAPACES

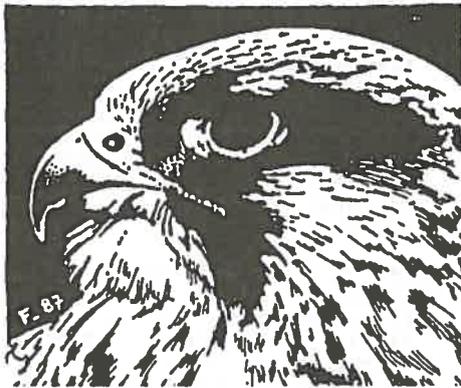
Le FIR nous annonce la sortie d'un nouveau diaporama : la prédation et les rapaces.

Il a été réalisé en collaboration avec le GRIVE (Montpellier), avec l'aide de la Mission Formation du Ministère de l'Environnement, et le concours du Fonds National de Développement de la Vie Associative.

Prix de souscription : 690 F (franco de port)

Prix : 780 F à partir du 1er Janvier.

Contact :
F.I.R. (Fonds d'Intervention pour les Rapaces)
BP 27
92250 LA GARENNE COLOMBES
Tél. : (1) 47.71.02.87.



DESTRUCTION D'ETOURNEAUX

Le Ministère de l'Environnement a diffusé, le 11 Décembre 1987, le communiqué de presse suivant :

Plusieurs dizaines de milliers d'étourneaux ont envahi un bois proche de la commune de ST-MAUDAN dans les côtes du Nord. Ces oiseaux occasionnant des dégâts importants aux cultures voisines, les agriculteurs et les élus locaux ont demandé la destruction de la colonie.

Les services de la protection des végétaux envisageaient de procéder entre le 4 et

le 5 Décembre à l'épandage de produits toxiques par avion au dessus du "dortoir" d'étourneaux.

Monsieur Alain CARIGNON, Ministre de l'Environnement alerté par la Ligue de Protection des Oiseaux et la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature a demandé l'ajournement de l'opération afin que soient étudiées toutes les solutions possibles, pour ne pas utiliser des produits qui risquent de détruire en plus des étourneaux, des espèces d'oiseaux protégées.

L'opération prévue a été ajournée.

Une réunion s'est tenue au Ministère de l'Agriculture le 9 Décembre avec les représentants du Ministère de l'Environnement et de la Ligue de Protection des Oiseaux.

Le Ministère de l'Environnement a rappelé son opposition totale à l'utilisation de produits toxiques non sélectifs et proposé le recours à des solutions alternatives comme l'effarouchement acoustique qui devrait permettre l'éclatement de la colonie, ou le lancement, de nuit, de filets par avion afin de capturer les oiseaux vivants et de pouvoir relâcher les spécimens des espèces protégées.

Malgré cette opposition, l'administration de l'Agriculture, compte tenu de l'importance de la colonie et de l'urgence à réduire la population semble s'orienter vers l'élimination. Elle affirme que le procédé d'épandage aérien qui sera utilisé par temps calme et de nuit, fera appel à un produit sélectif qui ne devrait tuer que les étourneaux.

La Ligue de Protection des Oiseaux enverra des observateurs.

UNE GRANDE PREMIERE EN FRANCE :
LA REINTRODUCTION DE TROIS CHEVAUX
PRIMITIFS POLONAIS (KONIG POLSKI)
DANS UN MARAIS DE LORRAINE

Une opération initiée pour le Conservatoire des Sites Lorrains avec le concours financier de la Fondation de France et du W.W.F. France.



Ca y est, Odwet, Nabobnica et Ochota, sont arrivés le Dimanche 22 Novembre 1987 sur le site du marais de Pagny/Meuse en provenance directe de la Réserve de Popielno en POLOGNE.

L'étalon et les deux juments, visiblement peu affectés du voyage se sont immédiatement jetés sur les roseaux et les carex mis à leur disposition allant même jusqu'à écorcer les rondins de pins formant l'abri temporaire installé pour leur accueil. Ils vont rester sur place jusqu'au printemps 1988 et à cette date seront lâchés officiellement dans le marais proche sur une superficie en enclos de 8 hectares environ.

Cette expérience unique qui consiste à réinstaller une souche authentifiée de Konig Polski (autrement appelé Tarpan) en Lorraine devrait permettre de résoudre la gestion de zones humides de Lorraine gérés par le Conservatoire des Sites Lorrains (plus de 200 ha de marais actuellement). Couplée avec un programme de recherche Ministère de l'Environnement (SRETIE) visant à rechercher la compatibilité entre le pâturage à partir de races rustiques de chevaux et la gestion écologique d'un espace naturel à grande valeur biologique, cette opération exemplaire est le pendant de l'expérience menée par T. LECOMTE sur le marais Vernier avec le Highland cattle.

Et si tout va bien, le petit cheval primitif polonais pourra développer une nouvelle image de marque de la Lorraine, car nous espérons étendre cette expérience localisée à toutes les zones humides en voie d'abandon dans les Vosges moyenne (prairies de fauche essentiellement). Le Konig Polski et la déprise agricole, tout un programme.

Contact :

Daniel BEGUIN
Chateau de Fenetrance
57930 FENETRANGE



LES ONG FACE A LEURS PUBLICS

C'est le thème du séminaire qui se déroulera au Conseil de l'Europe, le Jeudi 28 Janvier 1988, à Strasbourg.

Au programme :

- Les ONG face à leurs interlocuteurs principaux : adhérents et professions concernés.
- Les ONG face au monde politique.
- Les ONG face aux médias.

LA F.F.S.P.N. AU COLLOQUE ASPRODET

La F.F.S.P.N. est intervenue lors du Colloque ASPRODET sur le thème "le Centre d'Enfouissement technique de classe 1, Bilan et Perspectives", qui s'est déroulé du 10 au 12 Décembre 1987 à PARIS. Nous publions ci-après le texte de cette intervention.

" Au sein de la F.F.S.P.N. (Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature) sont regroupées des associations "généralistes" régionales réparties sur tout le territoire, y compris outre mer, et des associations nationales à but spécialisé. Toutes ces associations font le lien entre le grand public et les administrations, les élus et des organismes comme le vôtre. C'est le sens de ma participation à cette journée.

Le milieu naturel, peuplé d'organismes vivants, doit sa spécificité aux caractéristiques mêmes de la vie qu'il est difficile d'appréhender dans sa globalité, sans compter notre ignorance persistante sur nombre de mécanismes vitaux.

Par contre ce que nous savons, c'est que la biosphère, malgré son immensité à l'échelle de l'individu, reste limitée. Si certains déchets générés par l'homme arrivent à se glisser dans les cycles biogéochimiques naturels, d'autres part leur persistance, leur rémanence polluent irrémédiablement la planète, perturbant les phénomènes vitaux. Il en est ainsi de nombreux déchets industriels.

Les écologistes, partant de la protection du milieu naturel, ont ainsi peu à peu élargi par obligation leur champ de préoccupation pour réfléchir sur le fonctionnement de l'industrie et imaginer des scénarios nouveaux.

Longtemps les "contraintes" de l'économie ont été rétorquées à nos propositions. Il a fallu aller voir par nous-mêmes pour découvrir que, bien souvent, ces contraintes ne sont que le souci d'un profit maximal dans un minimum de temps.

CALENDRIER D'OUVERTURE
HIVERNALE ET PRINTANIERE
DE LA RESERVE NATURELLE DE ST-DENIS DU PAYRE
ET DE L'OBSERVATOIRE DE L'ILE D'OLONNE

Ouvert : Dimanche après-midi de 14 h30 à 18h

13 Décembre 87

17 Janvier 88

14 Février 88

20 Mars 88

3 Avril 88

1 Mai 88

22 Mai 88

12 Juin 88

Pour les groupes de plus de 10 personnes :

- Possibilité de visite toute l'année en prenant rendez-vous.

Adresse :

- RESERVE NATURELLE
6, rue de Gaulle
85580 ST-DENIS DU PAYRE
Tél. : 51.27.23.92.

- OBSERVATOIRE D'OISEAU D'EAU
8, Rue de Lattre de Tassigny
85340 ILE D'OLONNE
Tél. : 51.90.77.30.

Tarif :

Adulte : 10 F/personne

Enfant : 5F/personne

Groupe : 7F/personne

Ouverture estivale : du 1er Juillet au
31 Août de 10 h à 12 h - de 15 h à 19 h

Contact :

ADEV (Association de Défense de l'Environnement en Vendée)
9, Rue des Floralies
85360 LA TRANCHE

Tél. : (16) 51.30.36.51.

POLLUTION DES RIVIERES ET PROTECTION

L'Association T.O.S. (Truite, Ombre, Saumon) organise, jusqu'au 15 Janvier 1988, une exposition et la présentation d'une maquette sur le thème de la pollution des rivières et leur protection. Cette maquette et les 30 panneaux T.O.S. sont présentés au Parc National des Cévennes, au Château de Florac.

Contact :

T.O.S.
15, Rue Maral Bourdarias
94140 ALFORTVILLE
Tél. : (1) 43.75.07.57.

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Le Comité législatif d'Information Ecologique (COLINE) organise, à l'occasion de son Assemblée Générale, une réunion sur le thème : Avenir de l'Agriculture et Protection de l'Environnement, le Mercredi 20 Janvier 1988 à 21 heures.

Contact :

COLINE
18, Rue de Varenne
75007 PARIS

Tél. : (1) 42.22.92.62.





GOLF EN ALSACE

L'AFRPN (Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature)-Section Haut Rhin, nous communique l'information suivante :

Le temps disponible pour les loisirs augmente. La récupération commerciale de ces loisirs constitue une opportunité que veulent exploiter différentes branches de l'économie.

Dans ce contexte, le golf permettrait de vendre des tondeuses, des véhicules américains électriques qui transportent les joueurs d'un trou à l'autre. On marche de moins en moins sur les terrains de golf modernes. Les industries vendent également des vêtements et chaussures appropriés ; les équipements individuels sont coûteux. Les médias tentent depuis quelques années d'exploiter ce sport. Une telle démarche avait réussi pour le tennis qui occupe à présent les programmes de la radio, de la télévision et de la presse sportive.

Jusqu'ici, le golf passait mal, mais une campagne publicitaire de grande envergure est en cours, car il y a derrière ces activités d'immenses moyens financiers.

La France est perçue par ses voisins à monnaies fortes comme un pays sous-développé, non seulement parce que ce sport ne mobilise pas encore beaucoup de Français mais avant tout parce que notre pays semble disposé à brader son patrimoine naturel d'une très grande beauté à des prix extrêmement bas lorsqu'il s'agit d'investisseurs.

L'étranger, ne recontra que les avantages n'a pas de raisons d'hésiter. Même si la réalisation d'un complexe sportif devait échouer, la spéculation foncière que cela a impliqué pour les banques ne comporte guère de risque.

Le capital étant investi dans des zones naturelles, forestières ou agricoles en principe non constructibles, (mais les plans d'occupation du sol manquent souvent), va rapporter aussi bien lorsque l'opération "golf-club" échoue que si l'opération réussit.

Un club mis en place sous-entend que les membres en s'inscrivant remboursent le capital investi en une année. Les membres

payent entre 50 000 et 200 000 F d'inscription. L'exploitation de l'ensemble assure dès lors des revenus élevés.

Dans le cas où le terrain n'attirerait pas les sportifs riches, l'opération demeure extrêmement rentable. L'espace rural aménagé, équipé et devenu constructible (club-house, hangars, maison des jardiniers) constitue en soi un lotissement de luxe avec une plus-value sur les terrains de l'ordre de 100 à 1 000 fois le coût initial au mètre carré. La banque part gagnante, la communauté, et avant tout, tous les vendeurs (petits propriétaires, agriculteurs, communes), ne gardent le cas échéant que des billets de banque qui se dévaluent.

Pour les citoyens (la très grande majorité) non mêlés à ces transactions, le bilan reste entièrement négatif. Ce sont eux qui paient les impôts pour plus de routes et équipements. Ils perdent encore les plus beaux espaces naturels auxquels ils avaient accès gratuitement. La beauté a été privatisée, la nature cloisonnée. Les citoyens seront donc obligés de se déplacer plus loin, à plus grands frais, vers des sites encore ouverts. Les golfs, eux, seront clôturés : il faut mettre les gazons à l'abri du gibier. Les animaux sauvages verront aussi leur milieu de vie rétréci. Les chasses perdront de leur valeur et leur communes s'en ressentiront.

Le but de l'AFRPN n'est pas de s'opposer à la pratique d'un "sport", mais de protéger l'environnement des Alsaciens, de sauvegarder la nature. Dans son concept actuel, le golf est effroyablement destructeur et le citoyen perdant. L'exemple de la Haute-Largue acquis par des banquiers scandinaves avec un siège social en Suisse, représente un exemple scandaleux : un des plus beaux cours de rivières du Sundgau, dont le lit majeur était encore préservé, a été acquis à vil prix. Les aménageurs ont banalisé le relief délicat au bulldozer : raboté la falaise, crée des esplanades standard, des bassins d'eau en face d'une grosse bâtisse qui devrait être construite aux dépens de la falaise, selon des plans dont la réalisation est encore contestée. Des routes couperont la forêt, dont de grands lambeaux ont été arrachés pour laisser passer la piste. En plus de nouvelles routes d'accès, ne parle-t-on pas d'un petit aéroport privé?

Les touristes scandinaves ou japonais dont il a été question doivent arriver sans avoir à toucher au reste du pays. Déposés dans cet îlot de confort et de luxe aseptique, ils pourront jouer à l'abri des Alsaciens.

Les Alsaciens qui aimaient à se promener le long de la Haute Largue, librement,

iront ailleurs, peut-être à Bonfol en Suisse, où la protection de la nature a préservé de très beaux espaces.

L'AFRPN conçoit une place en Alsace pour les terrains de golf. Plutôt que d'envoyer des paysagistes de talent détruire les sites naturels les plus harmonieux à coup de bulldozers, nous demandons d'envoyer ces mêmes machines et ces mêmes paysagistes modeler ce que nos prédécesseurs ont déjà altéré. La pauvreté paysagère de notre plaine céréalière est désolante, mais ce milieu est récupérable avec un peu de talent.



Les golfs doivent être implantés au voisinage des cités : Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Ensisheim, Fessenheim et également dans le bassin potassique. La réalisation de l'Ecomusée prouve que l'on peut réaliser des merveilles dans un environnement très altéré et le réhabiliter.

Dans la plaine nue, la présence d'un golf apporterait un enrichissement paysager avec ses valonnements artificiels et ses plantations d'arbres, à condition que les hangars, club-house et autres infrastructures soient intégrés dans l'habitat existant, ville ou village voisin, en bordure,

Pour les paysagistes, c'est une réelle occasion de créer (et non plus de détruire) un circuit diversifié avec des perspectives intéressantes et au fond la ligne bleue des Vosges qui en toutes saisons change de caractère, et est toujours harmonieuse. Il reste d'innombrables fermes et hangars que les architectes

transformeront en club-houses, voire en hôtels, embellissant la périphérie des grands bourgs ou des villes.

La communauté européenne risque de rejeter les produits agricoles de la région de Fessenheim du fait de leur teneur excessive en éléments radioactifs d'ici peu d'années. Les gazons de golfs n'entrent pas dans la chaîne alimentaire. Cela peut sauver les propriétaires de cette région.

Aucune nouvelle route n'est à aménager, aucune ligne électrique à construire, aucun aéroport supplémentaire à installer, si l'on plante ainsi les terrains de golf.

Il n'est pas exclu que ce sport puisse ainsi intéresser davantage les habitants voisins. Les communautés trouveront les avantages à avoir un tourisme en plaine avec une promotion de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce local. Le golf quitte ainsi son ghetto : il devient une activité sportive si l'on supprime les véhicules électriques et si l'on permet à nouveaux aux joueurs de marcher.

Les zones en bordure des agglomérations qui pourraient bénéficier de l'aménagement d'un golf ne manquent pas. En plus de celles déjà citées, des usines et des chantiers abandonnés peuvent être pris en considération : le pied de certains terrils du Nonnenbruch peuvent représenter des sites excellents.

Restaurer un paysage est le métier que possèdent ceux que l'on oblige à dénaturer et détruire les vallons de Leymen, de la Haute-Largue ou du pied des Vosges.

Il y a 650 nouveaux projets de golf en France et des milliers d'hectares de gravière et de carreaux de mines abandonnés à aménager. Sur ces terrains l'implantation d'un golf peut devenir d'intérêt public.

Contact :

AFRPN
Section Haut-Rhin
Groupe sectoriel du Sundgau
Route de Wolschwiller
68480 KIFFIS

Cette réflexion a un caractère exemplaire : le phénomène "golf" envahit toute la France. Le Hérisson inquiet a déjà lancé un cri d'alarme. Il faudrait que toutes les associations soient vigilantes sur cette question !



BALCON DE CARLAVEYRON

Appuyant une démarche effectuée par la FRAPNA auprès du Ministère de l'Environnement, la FFSPN a adressé, le 10 Décembre 1987, la lettre suivante à Monsieur Alain CARIGNON :

"Nous avons pris acte avec beaucoup de satisfaction du classement du Balcon de CARLAVEYRON. Cependant, afin de parfaire la protection de cet ensemble remarquable, nous nous permettons d'insister pour que vous fassiez aboutir le classement en réserve naturelle de ce site, dont le projet a reçu l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature.

Ce site est en effet unique en Europe, tant par son caractère floristique et zoologique exceptionnel de zone humide d'altitude, que par son intérêt panoramique. Il nous semblerait dommage que ce dossier puisse rester sans suite. Nous vous serions donc vivement reconnaissants de votre intervention, qui serait particulièrement bien accueillie par l'ensemble de nos Associations, surtout si un tel décret paraissait avant la fin de l'année 1987."

PUBLICATIONS



DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Aux Presses Universitaires de France (P.U.F.) est récemment paru un ouvrage intitulé "le Droit de l'Environnement" dans la collection "Que sais-je".

L'auteur Jacqueline MORAND-DEVILLER est Professeur agrégé, Doyen de la Faculté de Droit de Paris XII.

Le texte dégage les dispositions essentielles d'un droit touffu, qui selon les termes de l'auteur, "n'est ni toujours cohérent, ni intelligible".

Ses principaux chapitres en sont les instructions de l'Environnement, le Droit de la Protection de la Nature, la Protection de l'Environnement Culturel et Urbain, le Droit des Pollutions et Nuisances.

Le lecteur n'y recherchera pas bien sûr une analyse exhaustive de telle ou telle législation, ou de tel ou tel courant de Jurisprudence.

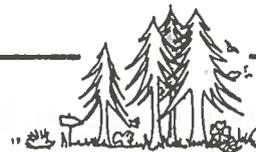
Il s'agit d'un panorama des principaux points de droit en matière d'environnement, et certaines suggestions de réforme : un aide-mémoire qui peut-être utile pour les associations.

L'introduction se veut de portée plus générale et évoque la finalité du droit de l'environnement qui doit être celui de la solidarité et de la réconciliation entre intérêt particulier et intérêt général, et entre intérêts généraux et protagonistes.

D. NORMAND



SITE



SOUSCRIPTION VELOSNES

25 hectares de pelouses d'un intérêt biologique Européen viennent d'être mis en vente par l'Armée propriétaire de ce site de grande valeur. Pour sauver l'intégralité de la pelouse, le Conservatoire des Sites Lorrains vient de décider son achat et de lancer un appel de fonds.

Une initiative du Conservatoire des Sites Lorrains lancée en Novembre 1987 avec pour objectif de recueillir dans un temps record (4 mois) 25 millions de centimes. En collaboration exemplaire avec les Asso-

ciations belges de protection de la nature et de sciences naturelles (Réserves Naturelles et Ornithologique de Belgique, Aves, Ardenne et Gaune, les Naturalistes Belges, Linneau Belgica, Natura Rosane, et des personnalités comme G.H. PARENT et J. DOUIGNEAUD, le Conservatoire des Sites Lorrains vient de faire parvenir 30 000 exemplaires pour un appel de fonds sur ce projet VELOSNE en BELGIQUE.

En Lorraine, l'appui de la Hulotte et des Associations locales a permis de toucher 10 000 personnes sur la région avec un retour sans précédent.

D'ores et déjà et sans le retour escompté pour la Belgique, plus de 75 000,00 F ont été récoltés en moins de deux mois et l'appel continue.

Nous espérons par cet appel arriver à trouver impérativement 25 millions de centimes pour le début du mois de mars, date fixée par la direction des services fiscaux pour le règlement de l'achat.

Merci de nous soutenir et de faire savoir cette initiative en faveur de notre patrimoine naturel.

Tous contacts :

Daniel BEGUIN
Directeur du Conservatoire des Sites
Lorrains
Chateau de Fenetrange
57930 FENETRANGE

ENERGIE



EURODIF : LA F.F.S.P.N. PRECISE

La FFSPN a adressé la lettre suivante au Premier Ministre, Jacques CHIRAC, le 14 Décembre 1987, complétée par les deux lettres qui suivent, respectivement à M. Edouard BALLADUR, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation et M. Alain CARIGNON, Ministre de l'Environnement.

a- Lettre à Monsieur Jacques CHIRAC :

" Comme la collectivité française, la Fédération Française des Sociétés de Pro-

tection de la Nature s'est réjouie de la libération récente de personnes injustement détenues au titre d'otages.

Cependant, replaçant cet événement dans le cadre plus large des négociations engagées entre la France et l'Iran, notre Fédération tient à rappeler le contexte financier qui amène notre pays à verser à l'Iran une somme de dix milliards de francs en remboursement du prêt d'EURODIF.

En effet, depuis des années, le système électronucléaire français bénéficie de cette somme, dont le remboursement doit donc être porté à son débit, et non à celui de la collectivité nationale. Toute autre imputation de cette dette travestirait la comptabilité du Kilowatt/heure nucléaire. Nous ne doutons pas, connaissant vos efforts pour que soit faite la clarté sur les véritables coûts des entreprises nationales, que telle est bien votre intention. Les Associations de Protection de la Nature, qui critiquent le système électronucléaire français autant pour des raisons économiques que pour des motifs écologiques, vous en seront reconnaissantes."

b- Lettre à Monsieur Edouard BALLADUR :

"Vous voudrez bien trouver ci-joint copie d'une lettre adressée par notre Fédération à Monsieur le Premier Ministre et concernant un aspect des imputations budgétaires.

Il nous semble en effet anormal de faire supporter au budget général de la Nation le coût du remboursement d'une somme qui a essentiellement profité à la production d'Electricité d'origine nucléaire? Une telle imputation ne serait pas acceptable, car elle travestirait le véritable coût des énergies en France. De là notre demande à Monsieur le Premier Ministre que, nous n'en doutons pas, connaissant votre recherche de la clarté budgétaire, vous accepterez d'appuyer".

c- Lettre à Monsieur Alain CARIGNON :

" Dans le cadre des négociations engagées entre la France et l'Iran, notre pays procède actuellement au remboursement par étapes des 10 milliards de francs du prêt d'EURODIF.

Afin de préciser les positions de notre Fédération en matière d'énergie, nous avons adressé à MM. J. CHIRAC, Premier Ministre, et E. BALLADUR, Ministre des Finances, un courrier dont vous voudrez bien trouver copie ci-jointe".

EDUCATION NATIONALE ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT.

C O N V E N T I O N

ENTRE

- d'une part, l'Inspection Académique de Seine-et-Marne, ayant son siège à la Cité Administrative, Boulevard Chamblain - 77010 MELUN, représentée par Monsieur Jacques PEPIN, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education de Seine-et-Marne
- d'autre part, l'Association "Atelier Vert de la Forêt de FONTAINEBLEAU", régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 19, rue du Port - 77700 CHARTRETTES, représentée par son Président, Monsieur Gilles BENESET.

I - Dans le cadre du protocole d'accord du 15 février 1983 entre le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Environnement concernant le développement et l'approfondissement d'une politique cohérente et durable d'éducation à l'environnement dans l'ensemble du système scolaire et universitaire.

VU les instructions adressées par le Ministère de l'Education Nationale aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education, concernant les actions de sensibilisation des élèves à l'environnement et à la protection de la nature à organiser en liaison avec des associations qualifiées, dans le cadre d'une opération "Ecole et Nature" menée en parallèle avec l'année européenne de l'environnement.

VU par ailleurs l'intérêt porté par l'association "Atelier Vert de la Forêt de FONTAINEBLEAU" à la sensibilisation, à l'information et à la formation du public d'âge scolaire en matière de compréhension de l'environnement, et de l'expérience déjà acquise en ce domaine par cette association depuis sa création.

Les deux Parties conviennent d'établir entre elles une collaboration institutionnelle, donnant lieu à l'élaboration de programmes annuels d'actions.

II - L'Inspection Académique de Seine-et-Marne donnera instruction aux établissements publics locaux d'enseignement secondaire ainsi qu'aux Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale de présenter, à chaque fois que cela s'avèrera opportun sur le plan pédagogique, des propositions de collaboration avec l'Atelier Vert de la Forêt de FONTAINEBLEAU correspondant aux objectifs et aux ressources de cette association.

- 2 -
Ces propositions viseront à enrichir et à prolonger certains enseignements inscrits aux programmes officiels destinés à apporter aux élèves une meilleure connaissance de l'environnement et une information relative à la nature.

Au niveau de l'école élémentaire, il s'agit des enseignements de sciences et technologie et de ceux d'histoire et géographie.

Au niveau des collèges, il s'agit des enseignements de sciences et techniques biologiques et géologiques, de ceux d'histoire et géographie et de ceux liés au thème transversal "environnement et patrimoine".

Au niveau des lycées, l'accent sera mis sur les enseignements correspondant aux programmes de sciences et techniques biologiques et géologiques de la classe de seconde, élargis le cas échéant aux enseignements d'histoire et géographie et d'initiation économique et sociale de cette même classe. Les classes de Première et Terminale préparant aux Baccalauréats D et F seront également concernées.

III - L'association "Atelier Vert de la Forêt de FONTAINEBLEAU" proposera, en accord avec ses statuts et dans les limites de sa disponibilité, la mise en place d'actions conjointes avec des lycées, collèges et écoles ainsi qu'avec l'Ecole Normale d'Instituteurs de MELUN et le Centre Départemental de Documentation Pédagogique. Ces actions pourront revêtir diverses formes :

- information des élèves et des enseignants par production d'expositions, didacticiels, diaporamas ou autres formes de documentation
 - sensibilisation et formation des élèves par le moyen de journées de découverte, de stages de courts durés, d'animations ponctuelles pendant les heures de classe
 - sensibilisation et formation initiale ou continue des enseignants et élèves-maîtres par le moyen de stages ou d'interventions pendant les sessions de formation organisées sous la responsabilité de l'Education Nationale
 - participation de l'Atelier Vert de la Forêt de FONTAINEBLEAU à la conception et à la réalisation de projets d'actions éducatives (P.A.E.) de lycées, collèges ou écoles.
- Toutes ces activités seront organisées sous la responsabilité des directeurs d'école et chefs d'établissement, conformément à la réglementation en vigueur en matière d'encadrement (cf. : circulaire n° 76-260 du 20.08.76) et d'assurance (cf. : circulaires n° 76-260 du 20.08.76 et n° 79-186 du 12.06.79, notes de service n° 85-229 du 21.06.85 et n° 86-217 du 16.07.86).

EDUCATION NATIONALE ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT.
CONVENTION

- 3 -
L'association "Atelier Vert de la Forêt de FONTAINEBLEAU" sera couverte par une assurance responsabilité civile.

IV - Un groupe de travail, réunissant au moins une fois chaque année des représentants de l'Inspection Académique, de l'Atelier Vert de la Forêt de FONTAINEBLEAU, des chefs d'établissement, des Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale, des représentants de l'Ecole Normale de MELUN et du Centre Départemental de Documentation Pédagogique, sera chargé d'élaborer, sur les bases ci-dessus définies, des programmes annuels d'actions. Les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux concernés seront invités à s'associer à ce groupe de travail.

V - Le thème retenu pour le programme d'action 1986/1987 est celui de "l'Arbre et la Forêt".

VI - Le Ministère de l'Education Nationale pourra accorder un soutien financier destiné à faciliter la réalisation de certains projets inscrits aux programmes annuels et acceptés conjointement par l'Inspection Académique et l'Atelier vert de la Forêt de FONTAINEBLEAU.

VII - La présente convention pourra, par accord conjoint des deux Parties, être ultérieurement élargie à d'autres partenaires. Elle prend effet à la date de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie 6 mois au moins avant la date de chaque année scolaire.

MELUN,

le..... 1987

CHARTRETTES,

le..... 1987

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education de Seine-et-Marne,

Le Président de
l'Atelier vert de la Forêt de
FONTAINEBLEAU,

Jacques PEPIN

Gilles BENEST



ECOLE ET PROTECTION DE LA NATURE

L'inspection d'Académie du Haut Rhin a envoyé la note suivante aux Directeurs des Ecoles Normales, aux Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale, aux chefs d'Etablissement spécialisés et ceux du second degré, et aux Directeurs des Ecoles Maternelles et Elémentaires:

"Objet : Protection de la Nature

La réintroduction du lynx dans les Vosges s'est, une fois encore, trouvée au coeur de l'actualité régionale. Après le mâle Boric, tué par balle en 1984, la femelle Elisa et ses chatons viennent de disparaître. Les opérations de retour du lynx dans nos montagnes se réalisent avec la participation effective du Ministère de l'Environnement, avec le soutien du Conseil Général du Haut-Rhin et de nombreuses associations. Devant de tels efforts, avec un tel consensus, l'enjeu est désormais d'ordre civique.

Je demande aux instituteurs et professeurs du département d'informer les élèves qui leur sont confiés de l'existence d'un tel programme de réintroduction dans notre région. Ils pourront recourir, pour ce faire, au bulletin de liaison n°2, janvier 1986, de l'association pour la promotion des classes de découvertes. C'est également l'occasion de rappeler la loi du 10 Juillet 1976 sur la protection de la nature qui précise le statut des espèces. Le lynx bénéficie à ce titre d'une protection totale, ainsi que de nombreux animaux, tels les tritons par exemples que l'on trouve encore, dans les aquariums de certaines salles de classe !

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, adressez-vous à Danier DASKE, Conseiller Pédagogique à l'Environnement Inspection Départementale de l'Education Nationale de MULHOUSE II - Ecole Cour de Lorraine- BP 3288 - 68065 MULHOUSE CEDEX"

Si toutes les Inspections académiques avaient cette sensibilité, la protection de la nature n'irait-elle pas mieux en France ?

Jean-Pierre RAFFIN

! IMPORTANT! I

NOTEZ BIEN !!

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1988 AURA LIEU À LA PENTECOTE ET NON À L'ASCENSION COMME LES ANNÉES PRÉCÉDENTES, ELLE SE DÉROULERA LES SAMEDI 21, DIMANCHE 22 ET LUNDI 23 MAI 1988 À CHALONS-SUR-MARNE, SOUS LA HOULETTE DE L'URCANE.

JUSTICE



ESPOIR POUR LE GIBIER D'EAU

La FRAPNA et le ROC viennent d'obtenir un très beau succès au Tribunal Administratif de Grenoble.

Ce jugement reconnaît que l'ouverture de la chasse au gibier d'eau en février dans les départements de l'Isère et de la Drome est contraire à la directive Européenne pour la protection des oiseaux et par conséquent a annulé l'arrêté préfectoral.

Vous trouverez ci-après le texte du jugement. La FFSPN tient à la disposition de tous le commentaire du jugement par l'avocat.

Il est probable que le Préfet fera appel de ce jugement au Conseil d'état.

En tout cas, il est intéressant de montrer qu'une association peut rapidement obtenir un jugement sur la légalité d'un arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse.

Il est d'autant plus indispensable que les représentants des associations de protection de la nature argumentent, avec des preuves scientifiques irréfutables, leur opinion sur les dates d'ouverture et de fermeture de chasse lors des réunions des conseils départementaux de la chasse.

Ce jugement donne bon espoir sur les recours formés par la FFSPN, la LPO et le ROC, sur les arrêtés ministériels d'ouverture de la chasse au gibier d'eau en Juillet.

J.P. LE DUC



REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

N° 33428 et 33429

AUD 87.11.12

LU LE 87.11.28

21/13

MAT 9947

AN :

F R A P N A

c/

Préfet, Commissaire de la République
du département de la Drôme

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
1^{re} chambre

Siégeant : M. MEYERHOEFFER, Président.

Mme BATAILLE, M. BILLON, Conseillers.

Commissaire du Gouvernement : M. GANDREAU.

Assistés de Mme GAILLET, Secrétaire Greffier en Chef.

I-
YU, enregistrée au greffe le 2 octobre 1987, sous le n°33428 la requête présentée pour la Fédération RHONE-ALPES de Protection de la Nature, section Drôme, dont le siège est à BOURG-LES-VALENCE (Drôme), par Me BRARD, avocat au barreau de VALENCE, et tendant à ce que le tribunal annule l'arrêté du Préfet, Commissaire de la République du département de la Drôme, en date du 7 août 1987, portant ouverture et clôture de la chasse dans le département précité, en tant qu'il autorise, d'une part, la chasse des oiseaux de passage après la date de la clôture générale, et, d'autre part, la chasse d'espèce d'oiseaux non incluses dans les listes de l'annexe II de la directive n°79/409/CEE ou d'espèces spécialement protégées au titre de l'annexe I des directives n°52 et 53 ;

II-
YU, enregistrée le 2 octobre 1987 la requête présentée pour la FRAPNA sous le n°33429 par Me BRARD, et tendant à ce que le tribunal prononce le sursis à l'exécution de l'arrêté susvisé du Préfet, Commissaire de la République du département de la Drôme ;

YU la décision attaquée :

YU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

YU le code rural ;

YU la directive du conseil des communautés économiques européennes du 2 avril 1979 ;

YU le décret n°86-571 du 14 mars 1986 ;

YU le Code des Tribunaux Administratifs ;

YU les avis d'audience adressés régulièrement aux parties ;

Où il a l'audience publique du 12.11.1987

M. BILLON, Conseiller, en son rapport ;

M. GANDREAU, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que les requêtes susvisées ont fait l'objet d'une instruction commune et présentent à juger des questions connexes ; qu'il y a lieu, par suite, de les joindre pour statuer par une seule décision ;

SUR LES CONCLUSIONS DIRIGÉES CONTRE L'ARRÊTÉ EN CAUSE EN TANT QU'IL AUTORISE LA CHASSE DE CERTAINES ESPÈCES D'OISEAUX ET LA CHASSE AU GIBIER D'EAU APRES LE 31 JANVIER :

Considérant que si les requérants peuvent invoquer à l'appui de conclusions dirigées contre une décision administrative l'illégalité dont serait entaché un règlement devenu définitif faute d'avoir été attaqué dans le délai du recours pour excès de pouvoir, un tel moyen ne peut être accueilli que dans la mesure où la décision dont l'annulation est demandée constitue une mesure d'application de celle dont l'illégalité est invoquée par voie d'exception et où sa légalité est subordonnée à celle du premier texte ; que l'arrêté préfectoral litigieux n'a pas été pris, en tout état de cause, pour l'application de l'arrêté ministériel du 12 juin 1979 portant liste des espèces de gibier que l'on peut chasser ; que, par suite, la Fédération RHONE-ALPES de la Protection de la Nature ne peut utilement invoquer l'illégalité dont serait entaché l'arrêté ministériel précité ;

.../...

Considérant, toutefois, qu'il ressort clairement des stipulations de l'article 189 du traité du 25 mars 1957 que les directives du Conseil des Communautés économiques européennes lient les Etats membres "quant au résultat à atteindre" ; que si, pour atteindre le résultat qu'elles définissent, les autorités nationales, qui sont tenues d'adapter la législation et la réglementation des Etats membres aux directives qui leur sont destinées, restent seules compétentes pour décider de la forme à donner à l'exécution de ces directives et pour fixer elles-mêmes, sous le contrôle des juridictions nationales, les moyens propres à leur faire produire leurs effets en droit interne, ces autorités ne peuvent légalement édicter des dispositions réglementaires qui seraient contraires aux objectifs définis par les directives dont il s'agit ;

Considérant, en premier lieu, que l'article 7, 1, de la directive du conseil n°79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dispose que les espèces énumérées à son annexe II peuvent être l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale ; que la liste établie à cette annexe ne comprend pas les oiseaux suivants : chevalier cul blanc, bécassine double, chevalier stagnatile, chevalier cul blanc, courlis à bec grêle ; que l'arrêté attaqué du Commissaire de la République de l'Isère en omettant, dans son article 6 relatif aux interdictions de chasser, de mentionner les cinq espèces précitées a ainsi méconnu directement les termes de l'article 7, 1 de la directive dont s'agit et doit être, en conséquence, annulé à ce titre ;

Considérant, en second lieu, que selon les dispositions de l'article 7, paragraphe 4 de la directive du Conseil, les Etats membres veillent à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de production et de dépendance ; lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation de la chasse ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification ;

Considérant que l'arrêté litigieux a, dans son article 2, autorisé la chasse au gibier d'eau jusqu'au 28 février 1988 ; que le mois de février correspond au passage de retour des espèces migratrices ; qu'ainsi cette disposition réglementaire, qui ne se justifie pas par des objectifs de la nature de ceux mentionnés à l'article 9 de la directive ci-dessus mentionnée, a été prise en méconnaissance des objectifs définis par ladite directive et encourt, dès lors, l'annulation en tant qu'il autorise la chasse au gibier d'eau en février ;

Considérant, enfin, qu'il n'y a lieu, compte tenu de ce qui précède, à statuer sur la demande de sursis à exécution présentée par la Fédération RHONE-ALPES de Protection de la Nature ;

D E C I D E :

ARTICLE 1 - L'arrêté susvisé, en date du 7 août 1987, du Préfet, Commissaire de la République du département de la Drôme, est annulé en tant :

- 1° qu'il autorise la chasse des espèces suivantes : chevalier stagnatile, chevalier sylvaie, chevalier-cul blanc, bécassine double et courlis à bec grêle.
- 2° qu'il autorise la chasse du gibier d'eau au mois de février.

ARTICLE 2 - Il n'y a lieu à statuer sur la requête n°34429.

ARTICLE 3 - Le présent jugement sera notifié aux parties en cause conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs.

Délibéré dans la séance du 12.11.1987

où étaient présents :

M. MEYERHOEFFER, Président,
M. BILLON, Conseiller-Rapporteur,
Mme BATAILLE, Conseiller.

LU en séance publique le 28.11.1987.

LE PRESIDENT, LE CONSEILLER-RAPporteur, LE SECRÉTAIRE-GREFFIER
en CHEF

Y. MEYERHOEFFER Ch.BILLON

G. GAILLET

La République mande et ordonne au Préfet, Commissaire de la République du département de la Drôme en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour le Secrétaire-Greffier en Chef,



**ASSOCIATIONS :
EMPLOI, FISCALITE, FINANCEMENT**

Le FONDA (Fondation pour la Vie Associative) a diffusé à la presse le communiqué suivant, le 27 Novembre 1987 :

les onze présidents des grandes coordinations nationales associatives, représentant des centaines de milliers d'associations et plusieurs millions d'adhérents, ont demandé audience au Premier Ministre le 4 Juin dernier, pour appeler son attention sur les problèmes d'emploi, de fiscalité et de financement qui se posent aux associations.

Ils constatent qu'à ce jour aucune réponse n'a été faite à cette demande d'audience. Ils le regrettent, car aucune possibilité de concertation avec le gouvernement, sur les questions touchant l'ensemble des associations, ne leur a été donnée avant le débat parlementaire sur la loi de finances pour 1988, actuellement en cours.

Ils rappellent que les associations jouent pourtant un rôle essentiel, et qui ne peut que se développer, dans la vie sociale, culturelle et économique de notre pays.

CCOMCEN -
Comité de Coordination des Oeuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale
Tél. : 45.06.29.21.

CELAVAR -
Comité d'Etudes et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale
Tél. : 48.74.52.88.

CGTL -
Confédération Générale du Temps Libre
Tél. : 42.67.00.90.

COLLECTIF ENVIRONNEMENT -
Tél. : 43.36.79.95.

CNAJEP -
Comité National des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire
Tél. : 47.70.71.31.

CNOSF -
Comité National Olympique et Sportif Français
Tél. : 42.65.02.74.

FONDA -
Fondation pour la Vie Associative -
Tél. : 45.49.06.58.

INTERCOLLECTIF DES ONG DE DEVELOPPEMENT-
Tél. : 47.83.54.96.

UNAF -
Union Nationale des Associations Familiales
Tél. : 47.83.21.73.

UNAT -
Union Nationale des Associations de
Tourisme
Tél. : 47.83.21.73.

UNIOPSS -
Union Nationale Interfédérale des Oeuvres
et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
Tél. : 42.25.16.76.

Contact :

FONDA
18, Rue de Varenne
75007 PARIS
Tél. : 45.49.06.58.

NOUVEAU DEPART POUR GREENPEACE FRANCE

Greenpeace International a annoncé le 13 Décembre 1987 sa détermination à relancer Greenpeace France, comme conclusion au dernier chapitre de l'affaire Rainbow Warrior.

Le Rainbow Warrior, coulé en Juillet 1985, a été "enterré" le 12 Décembre dans un sanctuaire marin en Nouvelle Zélande.

"Nous avons décidé de suspendre provisoirement les activités de Greenpeace France pour des raisons de gestion", a expliqué Douglas Mulhall, un écologiste canadien membre du bureau de Greenpeace International."

"Nous avons l'intention d'apporter une contribution importante en France, en utilisant une partie des fonds obtenus récemment en conclusion de l'arbitrage international dont l'affaire du Rainbow Warrior a fait l'objet à Genève."

"Nous espérons que Greenpeace France suivra la tendance d'autres branches nationales qui ont expérimenté à une époque des problèmes de gestion", a ajouté le représentant de Greenpeace International Douglas Mulhall. "Nous les aiderons à se rétablir et à redevenir un groupe efficace pour la défense de l'environnement."

Douglas Mulhall a expliqué son optimisme et sa conviction que Greenpeace sera rapidement en mesure de redéployer ses activités en France avec l'aide de ses sympathisants français.

FORMATION - COMPTABILITE

En supplément au programme 87 la F.F.S.P.N. a prévu de réaliser un stage de formation à la comptabilité en 2 sessions très différentes :

La première de 3 jours est une initiation à la comptabilité. Elle s'adresse à des permanents d'association chargés de préparer le "grand livre" - relevé exact et au fur et à mesure des recettes et des dépenses (charges).

De plus ces entrées et sorties doivent être affectées par rapport à des numéros de comptes officiels.

Pour une demande de subvention par exemple, lorsqu'une administration demande un "compte d'exploitation", le relevé par "comptes" est donc indispensable.

Une deuxième session de 2 jours, s'adresse aux trésoriers chargés de présenter le "bilan". Il met en évidence les résultats annuels. Le bilan permet en outre de prévoir une gestion prévisionnelle.

Aucune publicité n'a été réalisée pour ces 2 stages qui auront lieu à Evry près de Paris mais nous savons qu'ils correspondent à un vrai besoin.

L'intervenant principal retenu est Monsieur CALVET dont certains Présidents se souviendront de sa prestation lors du stage : "pouvoirs et responsabilités du Président". Il y a mis en évidence l'importance de l'établissement du bilan, son interprétation possible et son utilisation pour gérer l'association. Monsieur CALVET, audit, conseil et contrôle de gestion avec une expérience de 15 ans de bilans associatifs a accepté d'être l'expert comptable de notre Fédération.

Pour démarrer l'exercice comptable dans de bonnes conditions, nous proposons un premier stage en début d'année.

La première session : initiation réservé aux 15 premiers inscrits pourrait avoir lieu les 28, 29 et 30 Janvier du Jeudi au Samedi inclus à Evry Bras de Fer à 20mm de la Gare de Lyon de PARIS.

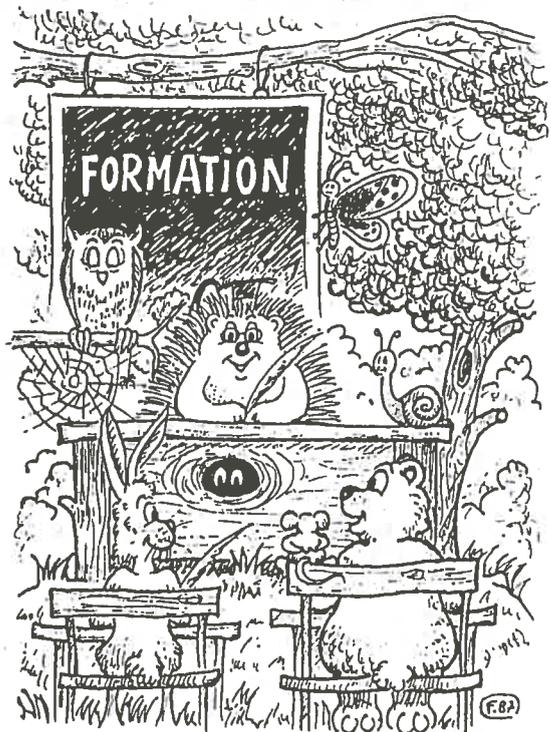
Réservez votre place en téléphonant d'urgence au (16) 43.36.79.95 à Mme Liliane MOOR.

FORMATION

IL RESTE 3 PLACES AU STAGE DE FORMATION A L'EUROPE QUI A LIEU A PARIS LES 16 ET 17 JANVIER 88.

INSCRIPTION D'URGENCE :

F.F.S.P.N. : (1) 43.36.79.95.



STAGES JEUNES ET NATURE DE GRENOBLE

L'Association Jeunes et Nature de Grenoble organisent des stages de formation pour l'hiver 1988.

Aventure Grand-Nord : du 7 au 14 Février 88

De Paris à Paris : 2 300 F - 14/17 ans-

Raid "Tonique" :

De refuge en refuge, à travers le Vercors avec skis et un équipage de chiens de traîneaux. Pistage pacifique et observation des mammifères sauvage. Construction de raquettes. Veillées théâtrales.

Vivre comme des esquimaux :

Du 14 au 20 février 88 - Départ Grenoble : 1 860 F

Du 20 au 26 février 88 - Départ Lyon - 1 960 F
9/13 ans.

Grand jeu d'orientation. Artisanat. Jeux de neige. Petites randonnées avec des chiens de traîneaux. Veillée contes. Construction d'igloos.

Contact :

Association Jeunes et Nature
16, Rue Joseph Chanrion
38000 GRENOBLE
Tél. : (16) 76.44.08.55.



L.H. N°80 - JANV. 88

ANNONCES

JH 810. CHARLIE
HERISSON TOUEN
STRINE SANS LES
BOUC ROSES ET QUANT
L'AUTOTINÉ.
CONTACT TEROFASD

OBJECTEUR DE CONSCIENCE

La Maison de la Nature et du Paysage de Côte d'Or recherche de toute urgence un objecteur de conscience.

Définition du poste :

- responsable de la réalisation des études d'impact préalables au remembrement agricole,
- aide à l'animation scolaire et tout public.

Compétences naturalistes souhaitées.

Contact :

Maison de la Nature
17, Rue Cazotte
21000 DIJON
Tél. 80,30.78.52.

! IMPORTANT! I

NOTEZ BIEN !!

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1988 AURA LIEU À LA PENTECOTE ET NON À L'ASCENSION COMME LES ANNÉES PRÉCÉDENTES.

ELLE SE DÉROULERA LES SAMEDI 21, DIMANCHE 22 ET LUNDI 23 MAI 1988 À CHALONS-SUR-MARNE, SOUS LA HOULETTE DE L'URCANE.





A la suite de plusieurs demandes récentes, nous vous reponsions le texte de loi suivant :

LOI DU 15 JUILLET 1975

Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE 1^{er}

Dispositions générales.

Art. 1^{er}. — Est un déchet au sens de la présente loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Art. 2. — Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi, dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent.

Art. 3. — Au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.

Les sommes dues en conséquence sont recouvrées sous les mêmes garanties et sanctions qu'en matière de contributions directes. Les litiges concernant la liquidation et le recouvrement de ces sommes sont de la compétence de la juridiction administrative.

Est réputé abandon tout acte tendant, sous le couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux, à soustraire son auteur aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application.

Art. 4. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice des dispositions spéciales concernant notamment les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les déchets radioactifs, les eaux usées, les effluents gazeux, les cadavres d'animaux, les épaves d'aéronefs, les épaves maritimes, les immersions ainsi que les rejets provenant des navires.

Elles ne font pas échec à la responsabilité que toute personne encourt en raison des dommages causés à autrui notamment du fait de l'élimination des déchets qu'elle a détenus ou transportés ou provenant de produits qu'elle a fabriqués.

Art. 26. — Sont qualifiés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application, outre les officiers de police judiciaire et les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du code de procédure pénale :

- les agents de police judiciaire visés à l'article 21 du code de procédure pénale ;
- les fonctionnaires de la police nationale et les agents de la police municipale dans la limite des dispositions relatives à leurs compétences ;
- les fonctionnaires et agents du service des ponts et chaussées, du service du génie rural, des eaux et des forêts, de l'office national des forêts, du service des mines et des services extérieurs de la marine marchande, assermentés ou commissionnés à cet effet ;
- les agents habilités en matière de répression des fraudes ;
- les agents des services de la santé publique spécialement commissionnés dans les conditions fixées à l'article 4 de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 et à l'article 48 du code de la santé publique ;
- les agents mentionnés à l'article 22 de la loi du 19 décembre 1917 modifiée, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- les agents des douanes.

Les procès-verbaux établis en application du présent article font foi jusqu'à preuve contraire ; ils sont dispensés de l'affirmation.

Les agents verbalisateurs ont libre accès aux installations d'élimination ou de récupération, aux lieux de production, de vente, d'expédition ou de stockage, à leurs annexes, ainsi qu'aux dépôts de déchets, matériaux ou produits dont ils peuvent prélever les échantillons aux fins d'identification. Cette disposition n'est pas applicable aux locaux d'habitation.

Les agents verbalisateurs exercent également leur action en cours de transport des produits, déchets ou matériaux. Ils peuvent requérir, pour l'accomplissement de leur mission, l'ouverture de tout emballage ou procéder à la vérification de tout chargement, en présence soit de l'expéditeur, soit du destinataire, soit du transporteur ou du porteur.

L'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets et toute association reconnue d'utilité publique se proposant par ses statuts à titre principal d'agir pour la protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions de la présente loi et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'elles ont pour objet de défendre.

Art. 27. — Les conditions d'application de la présente loi sont réglées par décret en Conseil d'Etat.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 juillet 1975.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Jacques CHIRAC.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,
Michel PONIATOWSKI.

Le Gardes des Sceaux, ministre de la Justice,
Jean LECANUET.

Le ministre de l'Équipement,
Robert GALLEY.

Le ministre de la Qualité de la vie,
André JARROT.

Le ministre de l'Industrie et de la Recherche,
Michel D'ORNANO.

Le ministre de l'Agriculture,
Christian BONNET.

Le ministre de la Santé,
Simone VEILL.

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Jean-Pierre FOURCADE.

LA LETTRE DU HERISSON



n° 80

special associations

sommaire

TOURISME	FFSPN-Moteurs Verts : Caution/Précaution ?	P 3
	T.S.O. : toujours dans la course	P 3
POLLUTION	Stockage de déchets radioactifs	P 4
FAUNE	Avis important à toutes les associations	P 5
FORMATION	Formation FNDVA	P 6
IMPORTANT	Conseil National de la F.F.S.P.N.	P 6



.....bonne année.....bonne année.....bonne année.....bonne année.....bonne an

FEDERATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS DE PROTECTION DE LA NATURE

57 RUE CUVIER, MAISON DE CHEVREUL .1^{ER} ETAGE 75 231 PARIS CEDEX 05 TEL. (1) 43 36 79 95 - TELEX: FFSPN 260 921 F

NOUS ATTIRONS L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS SUR LE

COLLOQUE

"NUCLEAIRE : SANTE, SECURITE" 21,22,23 JANVIER 1988

A MONTAUBAN, SOUS L'EGIDE DU CONSEIL GENERAL DU
TARN-ET-GARONNE.

NOUS PRECISONS QUE DES MEMBRES DE LA CRII-RAD Y PARTICIPERONT
AINSI QUE M. RAMADE (ANCIEN PRÉSIDENT DE LA FFSPN), PROFESSEUR
DE ZOOLOGIE ET D'ÉCOLOGIE.

LA CHASSE A LA FRANÇAISE

PRIX : 89,00 FRANCS

+ PORT 10,00 FRANCS.

A COMMANDER A LA FFSPN
57 , RUE CUVIER
75 231 PARIS CEDEX 05

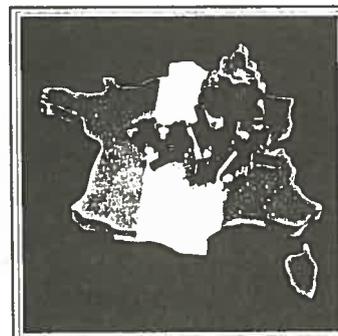
Tél. (1) 43 36 79 95

LE GUIDE pratique
DU NON-CHASSEUR

Roger MATHIEU

LA CHASSE à la FRANÇAISE

*Pour une modernisation du droit de la chasse
après deux siècles d'obscurantisme et d'oppression*



1789 - 1989

bicentenaire de la Révolution

QUELLE EST BELLE COMPANY



F.F.S.P.N. - MOTEURS VERTS

CAUTION / PRECAUTION ?

Ce samedi 5 Décembre, la Fédé a reçu les représentants de deux des fédérations de 4x4 et moto de loisirs : l'une est une association d'amateurs, l'autre est professionnelle et vend du tourisme motorisé. Toutes les deux affirment :

- rassembler des amoureux de la nature,
- être consciente de l'impact des moteurs sur la nature, et en tenir le plus grand compte possible,
- être consciente de la situation explosive vis-à-vis des autres usagers de la nature,
- rechercher le dialogue, voire une collaboration avec les protecteurs de la nature.

A leur actif, ils sont venus, nous ont bien écouté et entendu, et souhaitent encore le développement des contacts. Il s'agit donc d'un premier contact positif; il reste maintenant à les mettre à l'épreuve.

Nous leurs avons tenu le langage suivant :

CAUTION : NON, JAMAIS !

PRECAUTION : OUI

Caution :

S'ils disparaissaient, nous ne pleurerions pas, en aucun cas, nos échanges ne seront une acceptation de leurs pratiques.

Précaution :

Ils existent, nous sommes réalistes, c'est tout ! Dès lors un contrôle de cette pratique nous paraît nécessaire pour essayer de la contenir.

Conclusion :

La prochaine AG de notre Fédé (transports contre Nature) et sa préparation seront une excel-

lente occasion de passer aux actes. Ce sera aussi et surtout une occasion d'affirmer notre stratégie sur ce point.

Gilles BENEST

T.S.O. : TOUJOURS DANS LA COURSE

Le "prix chardon" ne semble pas gêner T.S.O. Cette organisme prépare pour Février 1988, une course internationale de scooters des neiges dans le massif jurassien. La Fédération de Protection de la Nature et de l'Environnement du Doubs se bat comme elle peut contre ce projet en mettant en avant autant les effets écologiques que les dangers économiques pour la région et la promotion d'un tourisme plus doux conforme aux potentialités locales.

Malheureusement, cette course prévue dans un secteur en situation économique difficile (hauts plateaux du nord du massif) joue comme un miroir aux alouettes pour les communes : celles-ci réclament que le circuit passe chez elles. A ce jour, la situation prend une telle tournure passionnelle qu'il faut beaucoup de courage quand on habite là-haut, pour simplement exprimer son opposition à ce projet.

La première édition, en Février 87, avait eu lieu malgré l'avis défavorable des Ministères de l'Environnement et de l'Intérieur. Le Préfet avait assorti son autorisation (accordée malgré l'interdiction légale d'utiliser ces engins) de conditions (contrôles antipollution, anti-bruits, sécurité,...) qui n'ont pas été respectées. T.S.O. sera probablement très prudent à ce sujet, mais ne prendra aucune précaution concernant les milieux naturels (les consultations de spécialistes n'auront lieu qu'après) sauf en ce qui concerne l'enneigement totalement imprévisible dans cette région (tassement et apport de neige par camions sont annoncés).

Dans la situation actuelle, toute aide extérieure sera bienvenue : il serait bon, par exemple, de manifestes aux Préfets, aux Maires (Maiche, Le Russey, Charquemont, Damprichard, ...), à l'Association Départementale du Tourisme que si cette course devait avoir lieu, vous irez touristiquer ailleurs. Merci de mettre copie à la F.P.N.E.D. (Centre P. Mendès-France, 3.Rue Beauregard, 25000 BESANCON).

Gilles BENEST



STOCKAGE DE DECHETS RADIOACTIFS

Le Chef du Service Central de Sûreté des Installations Nucléaires, Monsieur LAVERIE, a envoyé la lettre suivante à Madame Monique SENE (Groupe des Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire), le 26 Octobre 1987:

"Dans votre lettre du 16 Septembre, vous interrogez le Président du Conseil supérieur de la Sûreté et de l'information nucléaires, qui m'a demandé de vous répondre, sur les dispositions prévues pour l'entreposage des déchets radioactifs conditionnés sous forme de verre, avant leur stockage définitif en profondeur. Un tel entreposage est rendu nécessaire pendant une durée de l'ordre de la cinquantaine d'années, pour permettre le refroidissement des verres avant stockage, et la définition des spécifications de ces déchets en a tenu compte. La faisabilité technique est démontrée par l'expérience de l'atelier de vitrification de Marcoule (AVM), opérationnel depuis 1978, qui met en oeuvre un entreposage en puits verticaux refroidis par tirage forcé au moyen d'une ventilation.

Les ateliers de vitrification des usines UP2 800 et UP3 de l'établissement COGEMA de la Hague, dont la mise en service est prévue respectivement en 1988 et 1989, sont dotés d'installations d'entreposage de déchets vitrifiés fondés sur la technique de l'AVM. Leur capacité correspond à 5 années de production de verres ; elle pourra être portée à 10 années de production.

Des capacités supplémentaires d'entreposage ne seront donc nécessaires qu'une dizaine d'années seulement après le démarrage des ateliers de vitrification de l'établissement COGEMA de la Hague, soit à la fin des années 90, pour la production de cet établissement. Elles sont prévues en surface, sur un site à choisir en temps utile.

L'avenir apparait une notion étrangère à l'économie.

Il n'en reste pas moins que, même en développant les technologies propres, des déchets toxiques dangereux, difficiles à traiter, seront produits encore pendant longtemps.

Là notre position est claire : mieux vaut des déchets industriels dangereux stockés

et surveillés qu'éparpillés ici et là dans le milieu naturel par des gens peu scrupuleux. Nous n'avons donc a priori rien contre les décharges de classe I ; pardon, contre les centres d'enfouissement technique de classe I !

Mais ...

Il faut que les études d'impact soient sérieuses et complètes. Nous les souhaitons contradictoires ; c'est-à-dire qu'une part de leur financement puisse être utilisée par une association agréée pour faire, éventuellement, une contre-proposition.

Il faut la transparence dans la décision et la responsabilisation des citoyens ? il est maladroit de vouloir imposer par surprise l'installation d'un centre d'enfouissement technique.

Il faut que la surveillance soit effective, sérieuse, ce qui nécessite une augmentation du nombre des inspecteurs des Installations Classées. Les résultats de contrôle doivent être publics.

Il faut éviter le gaspillage de ces centres de classe I, autrement dit leur utilisation pour des déchets "ordinaires" pour lesquels d'autres solutions moins lourdes existent.

Il faut assurer le sérieux au sein de votre profession, sinon vos efforts de communication risquent d'être réduits à néant par quelques canards "fangeux".

Que ces "il faut" ne vous apparaissent pas comme un refus de dialogue. Il sont le fruit de nos réflexions préalables à un travail en commun avec nous".

Une localisation à l'aplomb du site retenu pour le stockage en profondeur aurait l'avantage d'éviter des opérations de transport entre un entreposage intérimaire et le lieu de stockage définitif. Toutefois ceci nécessite que le site choisi pour le stockage en profondeur soit connu dans des délais compatibles avec la saturation des capacités d'entreposage existant à la Hague, et avec la réalisation d'une installation d'entreposage. Dans la négative, un site d'entreposage devrait être choisi indépendamment de la recherche d'un site de stockage souterrain.

Ces questions devront recevoir des réponses en temps utile, et elles ont été posées aux exploitants nucléaires intéressés (l'ANDRA et COGEMA) par mon service en 1986. Dans tous les cas de figure, l'installation d'entreposage constituera une installation nucléaire de base qui devra être autorisée par décret après enquête publique (le cas échéant, dans le cadre d'une procédure commune avec celle du stockage souterrain)."



.....AVIS IMPORTANT A TOUTES LES ASSOCIATIONS.....ATTENTION.....

L'AFFAIRE DE L'EXPOSITION ITINERANTE DE REPTILES DES FRERES DURAND POURRAIT BIENTOT SE REGLER.

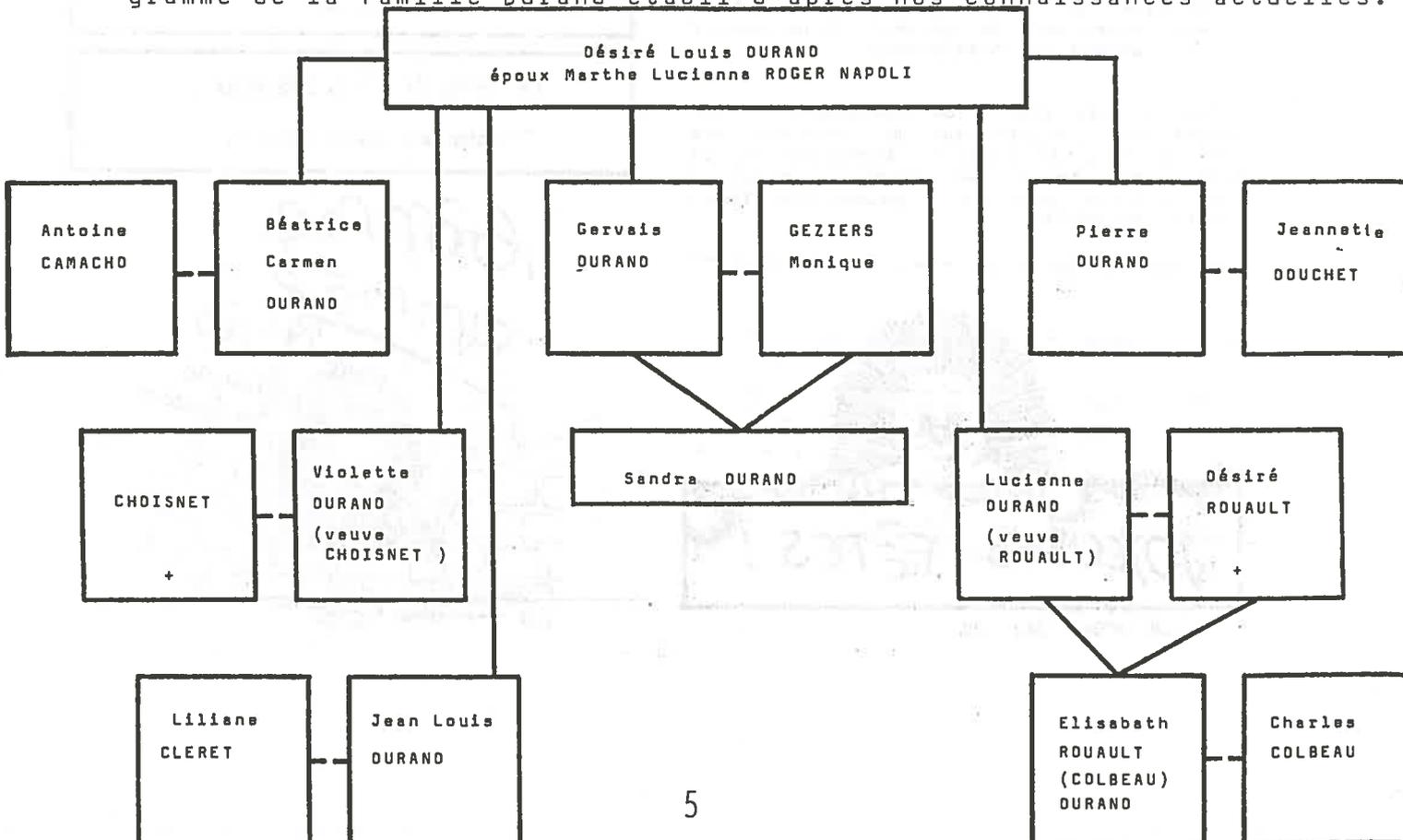
IL EST DONC PLUS QUE JAMAIS ESSENTIEL QUE CHAQUE FOIS QUE VOUS AVEZ CONNAISSANCE D'UNE TELLE EXPOSITION

1. VOUS VOUS RENSEIGNEZ SUR LES NOM ET PRÉNOM DE L'EXPOSANT
2. VOUS AVERTISSEZ LA F.F.S.P.N.

NOUS VOUS DEMANDONS DE LES LAISSER S'INSTALLER ET DE NE PAS INTERVENIR AVANT DE NOUS AVOIR CONTACTÉS.

PRÉVENEZ TOUTES VOS SECTIONS LOCALES ET VOS ADHÉRENTS !

Afin de vous aider, nous vous prions de trouver ci-joint un organigramme de la famille Durand établi d'après nos connaissances actuelles.





FORMATION F.N.D.V.A.

Charles TOUZAN, Membre du Comité de Gestion m'a priée de vous informer de la présence à la FFSPN des documents suivants :

- . Le rapport d'activité 1986;
- . Les bilans : formation 1986 études et recherches 1986
- . L'instruction N° 4

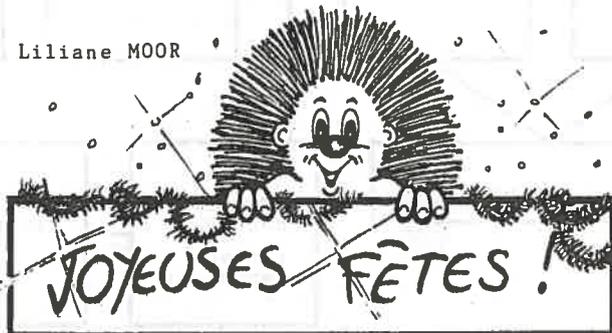
Vous trouverez plus précisément dans ces documents dont vous pouvez obtenir photocopie sur simple demande à la F.F.S.P.N. (contre 20 F + 3,70 F de port) les informations suivantes :

- Bilan 86 pour les études (recherches expérimentations (dossiers non-retenus, dossiers retenus).
- Rapport d'activité 1986 (demandes de financement, versement des subventions aux associations...)
- Actions de formation financées par le FNDVA (Bilan quantitatif, Bilan qualitatif).
- Instruction N°4 (présentation des demandes particulières aux actions de formation, dispositions particulières aux actions d'étude, de recherche ou d'expérimentation sur la vie associative. Critère de sélection/ Acheminement des demandes/ Calendrier/ Financement/ Utilisation des résultats).

J'en profite pour vous recommander d'envoyer vos projets qui ne seraient pas inclus dans le plan de formation de la Fédération avant les dates suivantes à la F.F.S.P.N. pour que je puisse les transmettre au FNDVA :

10 Janvier 88 - 10 Avril 88 - 10 Août 88

Liliane MOOR



L.H. N°80 - JANV. 88

CONSEIL NATIONAL DE LA F.F.S.P.N.

La prochaine réunion du Conseil National de la F.F.S.P.N. aura lieu le Samedi 23 Janvier 1988, à 9 h30.

Elle se déroulera à l'A.E.T.P., 46, Rue de Vaugirard - 75006 PARIS -

Ordre du jour :

Le matin :

Examen du Budget prévisionnel de la FFSPN pour 1988 avec comme corollaire, les propositions pour les grandes lignes de la politique générale.

L'après-midi :

Dans le cadre des projets présentés par la FFSPN au Comité français de l'Année Européenne de l'Environnement, questions et explications détaillées concernant les Chartes des "1000 Communes pour l'Environnement".

NOTEZ BIEN !!

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1988 AURA LIEU À LA PENTECOTE ET NON À L'ASCENSION COMME LES ANNÉES PRÉCÉDENTES.

ELLE SE DÉROULERA LES SAMEDI 21, DIMANCHE 22 ET LUNDI 23 MAI 1988 À CHALONS-SUR-MARNE, SOUS LA HOULETTE DE L'URCANE,

LE THEME DE L'A.G 1988 SERA :

"TRANSPORTS CONTRE NATURE",

